

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2022 À 16 H 00

-----  
**Rapport N° 52**

**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET  
L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN**

-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Cyril CINEUX pouvoir à Lucie MIZOULE, Anna AUBOIS pouvoir à Lucas PEYRE, Géraldine BASTIEN pouvoir à Cécile LAPORTE, Valérie BERNARD pouvoir à Cécile AUDET, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY, Éric FAIDY pouvoir à Alexis BLONDEAU, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Christiane JALICON, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

-----  
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question n°2).*

*Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe préside la séance pour la présentation commune aux questions n°2 à 4 et le vote de la question n°2.*

*Nicolas BONNET et Diego LANDIVAR arrivent pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°2 à 4.*

*Laetitia BEN SADOK arrive pendant les débats communs aux questions n°2 à 4.*

*Rémi CHABRILLAT arrive après le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).*

*M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°2.*

*Nicaise JOSEPH quitte la séance avant le vote de la question n°7 (pouvoir donné à Jérôme GODARD).*

*Nicaise JOSEPH revient avant le vote de la question n°43 (fin du pouvoir donné à Jérôme GODARD).*

-----

---

**Rapport N° 52**  
**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET**  
**L'EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre le SMTC-AC, Coordonnateur du groupement, et les communes de Clermont Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières et Royat ; ayant pour objet de confier, par contrat de concession, la mise à disposition, l'installation et l'entretien et l'exploitation de mobilier urbain

**Vu** les procès-verbaux de la commission de concession du 2 décembre 2021 et du 13 avril 2022 ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après (en annexe sur CD), établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de concession.

Les 4 communes de Clermont-Ferrand, Chamalières, Cournon d'Auvergne et Royat et le SMTC-AC disposent d'un marché de mobilier urbain, conclu sur la base d'une convention de groupement de commandes conclue en 2006, coordonnée par le SMTC-AC et servant leurs besoins de communication et les équipements liés à leurs compétences (panneaux publicitaires et d'information institutionnelle, signalisation, bancs, poubelles, abris voyageurs etc.).

Ce marché arrivant à échéance le 30 septembre 2022, une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes constitué entre le SMTC-AC, Coordonnateur du groupement, et les communes de Clermont Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières et Royat.

Ainsi, un avis de concession a été lancé le 19/10/2021, avec parution au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (le 21/10/2021), au Journal officiel de l'Union européenne (le 22/10/2021), sur la plateforme de dématérialisation AWS (le 21/10/2021) et sur le site internet du Moniteur (le 23/10/2021).

La date limite de réception des candidatures a été initialement fixée au 22 novembre 2021 à 12h00.

Trois dossiers de candidatures ont été ouverts émanant des entreprises Philippe VEDIAUD, JCDECAUX FRANCE et CLEAR CHANNEL.

La commission de concession s'est réunie le 02 décembre 2021 pour l'analyse des candidatures et a admis les trois candidats à présenter une offre. Elle a retenu qu'elles respectaient les obligations d'emploi des travailleurs handicapés et qu'ils offraient par ailleurs des garanties professionnelles et financières satisfaisantes les rendant aptes à assurer la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur le périmètre du groupement.

Le 13 janvier 2022, les trois candidats étaient invités à remettre deux offres initiales : une offre de base pour un contrat d'une durée de 15 ans et une offre variante pour une durée de 12 ans.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 21/02/2022 à 12h00.

Le 22/02/2022, l'unique pli remis, contenant les offres (base et variante) de la société JCDECAUX a été ouvert.

Les candidats Philippe VEDIAUD et CLEAR CHANNEL n'ont en revanche pas remis d'offre.

Après analyse détaillée, la Commission de Concession constituée à l'échelle du groupement de commande a rendu son avis sur les offres initiales lors de sa séance du 13 avril 2022.

La Commission a constaté :

- que les deux offres de JCDecaux (base et variante) étaient régulières et appropriées et qu'à ce titre elles pouvaient être analysées et classées.

- que les deux offres apparaissaient globalement conformes et de bonne qualité par rapport aux attendus techniques fixés aux projets de contrat ;

- que les deux offres de JCDecaux (base et variante) proposent le modèle de panneaux de 4m<sup>2</sup>. En effet, la Ville a décidé de transformer les panneaux de 8 m<sup>2</sup> pour passer à des panneaux de 4m<sup>2</sup> conformément aux orientations du RLPI. Il a été ainsi supprimé d'une dizaine de panneaux grands formats 8 m<sup>2</sup> dans l'hypercentre et à proximité de la SPR (soit un passage de 59 panneaux de 8 m<sup>2</sup> à 41 panneaux de 4m<sup>2</sup>. Conformément au RLPI, il n'y a de panneaux de 8m<sup>2</sup> qu'en zones d'activités (8 panneaux).

- que les deux offres de JCDecaux (base et variante) mentionnent que le coût énergétique serait pris en charge par JCDecaux, étant précisé que ce dernier était pris en charge par la Ville dans le contrat précédent.

- que l'offre de base de JCDecaux (offre sur 15 ans) constituait, au stade des offres initiales, et sur la base de critères d'analyse prévu par le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse.

Elle a par ailleurs recommandé que des négociations soient engagées avec le candidat JCDecaux afin d'améliorer son offre de base et son offre variante notamment s'agissant du taux de rémunération prévisionnel du soumissionnaire.

Suite à l'avis de la commission de concession, la ville de Clermont Ferrand a fixé les orientations suivantes, portées à connaissance du SMTC-AC, en sa qualité de coordonnateur du groupement, pour l'engagement des négociations avec JCDecaux concernant le périmètre de son mobilier urbain :

- Les négociations pilotées par le SMTC-AC devaient être menées dans l'objectif de tenir une position cohérente et commune à l'échelle du groupement et dans une vision métropolitaine,

- Dans le cadre de ces négociations, la Ville de Clermont Ferrand souhaitait que JCDecaux réduise et minimise la part du mobilier numérique dans son offre, tout en garantissant, à l'échelle du groupement, le niveau d'intéressement minimal fixé dans le cadre du règlement de consultation,

Le 15 avril 2022, une invitation à participer à une réunion de négociation le 05/05/2022 était transmise au soumissionnaire.

À la suite de la réunion de négociation, le soumissionnaire était invité à remettre une offre finale pour le 03 juin 2022.

Le rapport joint en annexe sur CD, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Il présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer la convention, soit la société JCDecaux FRANCE. Ce rapport présente également les principales caractéristiques et

l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu.

La durée du contrat est fixée à 15 ans à compter du 01 octobre 2022 pour tenir compte de l'amortissement des investissements demandés au concessionnaire.

Le contrat de concession permet à la ville de Clermont Ferrand d'assurer sa communication institutionnelle. Il confie à l'attributaire, la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains à ses risques et périls, le concessionnaire se rémunérant par la perception des recettes générées par la location d'espace publicitaire.

Le mobilier urbain rentrant dans le périmètre du contrat de concession pour la ville de Clermont Ferrand est constitué de :

- 169 mobiliers d'informations et publicité déroulant de 2m<sup>2</sup>
- 6 mobiliers numériques et d'informations et publicité de 2 m<sup>2</sup>
- 41 mobiliers d'informations et publicité de 4 m<sup>2</sup>
- 8 mobiliers d'informations et publicité de 8 m<sup>2</sup>
- 30 mobiliers d'informations de 2 m<sup>2</sup>
- 10 journaux électroniques d'informations
- 4 plans de ville
- 5 colonnes d'affichage culturel
- 4 pollumètres
- 45 flèches de jalonnement

Ce nouveau contrat intègre les orientations du projet de RLPi en cours d'élaboration et entraîne une réduction de 30 % de la superficie dédiées à la publicité commerciale sur le mobilier urbain par rapport au précédent contrat. La performance énergétique du mobilier urbain proposée entraîne également une réduction de la consommation énergétique du parc de mobilier urbain de la ville estimée à 40 % par rapport au contrat actuel.

Le soumissionnaire devra payer chaque année à l'autorité concédante, ville de Clermont Ferrand, un intéressement minimum garanti de 206 800 € HT et un pourcentage d'intéressement variable calculé sur la surperformance en cas de chiffres d'affaires réel constaté supérieur au chiffre d'affaires prévu au compte d'exploitation prévisionnel de 15 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession (en annexe sur CD) ;

<b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :</b>
--

- d'approuver le choix de la société JC DECAUX FRANCE en qualité de concessionnaire pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur le ressort territorial de Clermont-Ferrand ;

- d'approuver le contrat de concession pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains sur le ressort territorial de Clermont-Ferrand établi pour une durée de 15 ans (en annexe sur CD) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant à signer ledit contrat de concession ;

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>41</b>	=	<b>Pour : 37</b>	+	<b>Contre : 4</b>		
Abstention :	14						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,



Olivier BIANCHI